

GUIDE PRATIQUE

DE L'ASSAINISSEMENT

À COMPTER DU
01/07/2023




Les acteurs de l'eau

Le service public d'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine assure la gestion des réseaux de collecte à **Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.**

Il a pour mission d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien des réseaux de collecte des effluents. Ces réseaux de collecte se déversent ensuite dans les réseaux de transport des autres établissements, comme le conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Syndicat Mixte d'Assainissement du Val Notre Dame (SMAVND) à Argenteuil, la Société d'Assainissement de Paris (SAP) à Clichy ou le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Le SIAAP est également en charge de la gestion des stations de traitement des eaux usées sur le territoire. Les eaux traitées par ces stations sont ensuite rejetées en milieu naturel.



-  Réseau territorial
-  Réseau départemental
-  Réseau du SIAAP



La gestion des réseaux d'assainissement sur le territoire

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine (EPT BNS) est responsable de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il s'appuie sur plusieurs modes de gestion pour en assurer le fonctionnement :

- pour les villes d'Asnières-sur-Seine, Colombes et Villeneuve-la-Garenne, la gestion est déléguée à l'entreprise Suez Eau France qui assure la totalité des interventions ;
- pour les villes d'Argenteuil, Bois-Colombes, Clichy et Gennevilliers, l'établissement gère en direct et s'appuie sur plusieurs entreprises spécialisées.

Le service assainissement de l'EPT BNS assure :

- le nettoyage régulier des réseaux, des ouvrages et des avaloirs ;
- la dératisation des réseaux ;
- la maintenance des postes de relevage, chambre à sable ;
- le renouvellement et la réparation des réseaux d'assainissement ;
- les interventions d'urgence (dégorgement, déversement de pollution) ;
- le contrôle des rejets d'eaux usées des entreprises ;
- le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement des particuliers ;

- l'analyse des permis de construire et projets d'aménagement, notamment au regard de la gestion des eaux pluviales ;
- les études nécessaires à la gestion patrimoniale des réseaux et à l'anticipation de l'évolution urbaine ;
- le conseil auprès des riverains, aménageurs et entreprises du territoire.

Ces services sont financés grâce à différentes ressources :

- **la redevance assainissement** : c'est la principale ressource du budget assainissement, elle est prélevée directement sur la facture d'eau de chaque particulier ou entreprise. Elle est proportionnelle à la consommation d'eau potable (sauf cas particuliers), et son montant est fixé tous les ans par délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement ;
- **les aides de l'État** : ces aides sont souvent sous forme de subvention pour des projets d'études ou de travaux ;
- **la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)** : cette participation constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif, qui permet d'éviter la construction ou l'extension d'un assainissement non collectif. Tous les propriétaires réalisant des travaux impliquant une création de surface de plancher sont redevables de la PFAC. Ses modalités d'applications sont fixées par délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement.

Un règlement d'assainissement territorial, en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023 a été approuvé par délibération du conseil de territoire. Ce document précise les droits et obligations des usagers du réseau d'assainissement et précise les modalités de mise en œuvre des différentes démarches liées à l'assainissement (conformité du branchement, demande de branchement...).

Que puis-je rejeter au réseau d'assainissement ?

L'eau issue des réseaux d'assainissement est traitée dans les stations du SIAAP puis rejetée en Seine. **Ce qui est déversé dans le réseau a donc un impact direct sur la qualité de l'eau en Seine et sa biodiversité.**

Tout rejet au réseau de **produit toxique** (produits de bricolage, pesticides, solvants, médicaments) peut avoir des conséquences très graves :

- des personnes travaillent à l'intérieur des ouvrages d'assainissement, elles sont directement au contact de ces produits explosifs, inflammables, toxiques ou simplement irritants ;
- l'efficacité des stations d'épuration dépend des bactéries qui assurent le traitement, elles sont très impactées par la présence de produits toxiques ;
- les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter ces produits toxiques et une partie importante d'entre eux va donc rejoindre directement le milieu naturel et le polluer.

C'est également vrai pour les **produits gras**, et notamment les huiles issues de la cuisine qui s'accumulent dans le réseau et provoquent des obstructions. Ces produits doivent être stockés dans des bidons ou bouteilles adaptés et **déposés en déchetterie** où ils recevront un traitement adapté.

Les **lingettes**, comme d'autres **déchets solides** tels que les cotons tiges, les serviettes hygiéniques ou encore les sacs plastiques, sont constitués de fibres épaisses qui s'agglomèrent dans le réseau d'assainissement, et provoquent de nombreux problèmes : pannes des équipements de pompage ou obstruction des réseaux, notamment dans les immeubles. Ils doivent être jetés **à la poubelle**.

Ces dysfonctionnements ont des conséquences économiques et peuvent causer des désagréments en termes de confort et d'environnement : mauvaises odeurs et débordements des eaux usées.

Seules les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain) et les eaux vannes (urines, matières fécales et papier toilette) doivent être rejetées aux réseaux.

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise située sur le territoire, vous devez faire une demande d'autorisation de rejet spécifique pour le rejet de vos eaux usées.



Comment vérifier le raccordement de mon habitation et obtenir un certificat de conformité ?



--- Eaux pluviales
--- Eaux usées

Le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire pour la vente des biens situés à Argenteuil à cause de la présence de gypse. Il n'est pas obligatoire pour les communes du territoire situées dans les Hauts-de-Seine (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).

Ce contrôle permet de vérifier que toutes les eaux usées sont bien raccordées au réseau d'assainissement, et que les eaux pluviales sont également raccordées au réseau d'assainissement ou gérées à la parcelle grâce à des dispositifs correctement entretenus.

Dans le cas d'une construction récente ou d'un réseau séparatif (eaux usées et pluviales sont collectées dans des réseaux séparés), il permet également de vérifier que les eaux usées et pluviales du bien sont bien séparées et raccordées au bon réseau.

Pour faire une demande de contrôle, rendez-vous sur notre site internet : bouclenorddeseine.fr, rubrique **Les missions > Eau et Assainissement**.

Votre demande sera transmise au prestataire, qui vous recontactera rapidement pour convenir d'un rendez-vous.

Lors du contrôle réalisé par le technicien, assurez-vous que toutes vos installations sont accessibles. Le certificat vous sera transmis dans un délai maximum de deux semaines après la visite et après paiement.

Le paiement de la prestation se fait directement à l'entreprise, selon les tarifs définis par le marché public associé.

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **6 semaines** à compter de la demande.



Comment raccorder mon bien au réseau d'assainissement ?

Le raccordement des eaux usées domestiques au réseau d'assainissement est obligatoire sur l'ensemble du territoire. Chaque bien doit être doté d'un raccordement indépendant.

Lors de la réalisation d'une construction neuve, si vous souhaitez créer un nouveau raccordement ou réutiliser un raccordement, vous devez faire une demande d'autorisation auprès du service assainissement.

Le formulaire de demande de raccordement est disponible sur notre site internet : bouclenorddeseine.fr, rubrique **Les missions > Eau et Assainissement**. Plusieurs documents sont nécessaires au traitement de votre demande. Ils sont précisés dans le formulaire.

Une fois votre demande complète, vous serez recontacté par le service assainissement pour un rendez-vous sur site. Ce rendez-vous permettra d'établir les modalités du raccordement.

Les raccordements neufs, ainsi que la réhabilitation des raccordements réutilisés seront réalisés de manière obligatoire par l'EPT Boucle Nord de Seine, aux frais du propriétaire du bien. Un devis vous sera envoyé après le rdv sur site

Les prix sur lesquels se basent ces devis correspondent aux marchés publics conclus par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine avec les prestataires.

Les travaux seront programmés une fois que vous nous aurez signifié votre accord en remplissant le document-type associé.

Une fois les travaux réalisés, le service assainissement vous fera parvenir un arrêté de raccordement, valant certificat de conformité du raccordement.

Le règlement des sommes dues se fait dès réception d'un titre de recette émis par le Trésor Public.



La gestion des eaux pluviales sur le territoire

La diminution de la surface d'espaces naturels disponibles sur le territoire pour l'infiltration des eaux pluviales et l'augmentation du ruissellement amènent une augmentation de la fréquence et des risques de débordement des réseaux.

De plus, les volumes importants d'eaux pluviales dans le réseau impactent la qualité de traitement des stations d'épuration, les eaux étant trop diluées pour permettre une action efficace des bactéries.

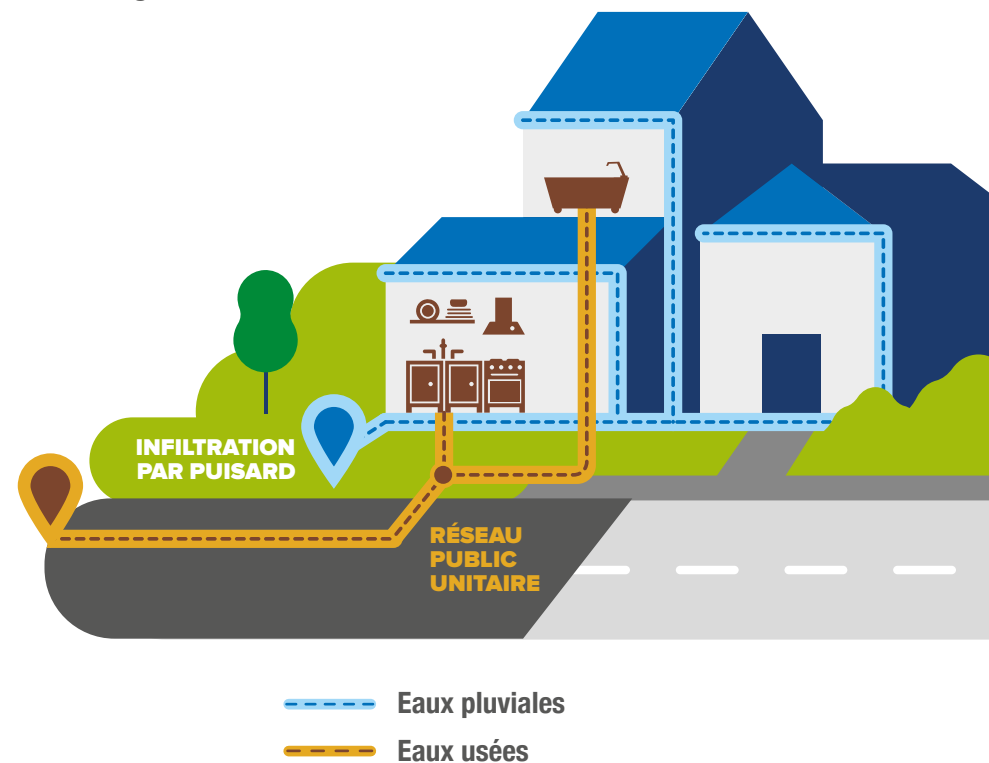
Il est donc important que les eaux pluviales générées par toute nouvelle construction, tout nouvel aménagement ou toute extension soient être gérées sur l'emprise du projet, sans raccordement au réseau d'assainissement.

Le mode de gestion à la source des eaux pluviales doit être étudié dès la conception, comme une composante à part entière du projet.

La gestion des eaux pluviales à la source permet de redonner sa place à la nature en ville en favorisant la végétalisation des espaces, elle réduit les effets d'îlot de chaleur, et réduit la consommation d'eau potable si l'eau est utilisée, par exemple, pour l'arrosage des espaces verts.

Les solutions de gestion des eaux pluviales à la source sont nombreuses et peuvent être adaptées à la plupart des situations :

- noues ;
- puits d'infiltration ;
- toitures végétalisées ;
- revêtements poreux ;
- stockage en vue d'utilisation...



Contacts

Pour toute demande, vous pouvez contacter le service assainissement par mail à l'adresse suivante :

service.assainissement@bouclenorddeseine.fr

Un formulaire est également disponible sur le site internet de l'EPT,

bouclenorddeseine.fr

rubrique Contact

Pour toute urgence, pour les villes d'Asnières-sur-Seine, Colombes et Villeneuve-la-Garenne, vous pouvez joindre le

09 77 42 24 23

(délégataire Suez Eau France)

Pour les autres villes, vous pouvez joindre le

01 70 48 48 61

Afin que nous puissions traiter votre demande au mieux, merci de préciser l'adresse concernée par la demande, ainsi qu'une adresse mail ou un numéro de téléphone pour vous recontacter.